



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MINGANIE MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, tenue le 25 septembre 2019 à 19 h en la salle du conseil, sise au 25 B, chemin des Forestiers, Île d'Anticosti, lieu ordinaire dudit conseil et conformément au Code municipal sont présents son honneur le maire John Pineault, madame la conseillère Shawna Doucet et monsieur le conseiller Michel Charlebois formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame la conseillère, Hélène Boulanger est absente.

Madame Diane Taillon, oma, gma, directrice générale et secrétaire-trésorière, également présente agit comme greffière.

Ouverture de la séance ordinaire du 25 septembre 2019

Monsieur John Pineault, maire, ouvre la séance ordinaire du 25 septembre 2019 à 19 h après constatation du quorum.

2019-09-400 : Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 septembre 2019

Ouverture de la séance;
Approbation de l'ordre du jour;
Approbation procès-verbal;

1. Administration

1. Acceptation des comptes à payer de la séance du mois de septembre 2019 – À entériner;
2. Carte de crédit - Maire
3. Politique des frais de déplacement et de représentation;
4. Politique d'achat – Autorisation au personnel municipal;
5. Règlement - Rémunération des élus;
6. Clés de la Pointe-Ouest;
7. MAMH – Rencontre – Différents dossiers;
8. Ministère de l'Environnement – Gestion – Ancien bâtiment démolit;
9. Demande de soutien – Poursuites de la Cie d'exploration minière Canada;
10. Minganie en forme – Demande de rencontre;
11. Soumission toiture;
12. Résolution no. 2019-08-387 – À rescinder – Affectations – Demande conformité et autres postes;

P. Personnel

1. Agente de bureau – Offre d'emploi;

2. Sécurité publique

3. Transport et Voirie

1. Virée – Chemin de la Ferme;

4. Hygiène du milieu

1. Acceptation soumission – Piézomètre – Dépotoir existant - Conformité;

5. Frais de financement

6. Urbanisme et environnement

1. Rapport d'émission de permis au 16 septembre 2019;
2. Adoption du règlement 2019-07 – Règlement de concordance – Périmètre urbain;
3. Rescinder résolution no. 2019-07-375 - Règlement de concordance – Périmètre urbain;

7. Loisirs et culture

1. Nomination représentant – Réseau Biblio de la Côte-Nord;

8. Rapport des membres du conseil;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

9. Varia

10. Correspondance

11. Période de questions

12. Clôture et levée de la séance ordinaire

Donné à Port-Menier, ce 25^e jour du mois de septembre 2019

Il est proposé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois, appuyé par madame la conseillère, Shawna Doucet et résolu unanimement par les membres présents du conseil d'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 septembre 2019, tel que transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

2019-09-401 : Approbation du procès-verbal du 5 août 2019

Il est proposé par madame la conseillère, Shawna Doucet, appuyé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois et résolu unanimement par les membres présents du conseil d'approuver, tel que déposé par la directrice générale, secrétaire-trésorière, le procès-verbal de la séance ordinaire 5 août 2019.

2019-09-402 : Acceptation des comptes à payer de la séance du mois de septembre 2019 – 1.1

Les membres présents du conseil attestent avoir reçu la liste des comptes à payer, des dépenses incompressibles, des salaires et DAS pour la présente séance, déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, et en avoir pris connaissance.

Le comité administratif a aussi vérifié tous les comptes à payer ainsi que les dépenses incompressibles et en est satisfait pour l'acceptation.

Par conséquent, il est proposé par madame la conseillère, Shawna Doucet, appuyé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois et résolu unanimement par les membres présents du conseil, d'entériner l'approbation à la suite de la vérification la liste des comptes à payer du mois de septembre 2019 telle que déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière au montant de 67 963,62 \$, déposée aux livres des procès-verbaux «comptes à payer» la liste des dépenses incompressibles du mois d'août 2019 au montant de 7 241,81 \$, les salaires et DAS du mois d'août 2019 au montant de 110 652,65 \$, pour un total de 185 858,08 \$.

Je, Diane Taillon, oma, gma, directrice générale/secrétaire-trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget 2019 afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.


Diane Taillon, oma, gma
Directrice générale/secrétaire-trésorière

2019-09-403 : Carte de crédit - Maire – 1.2

Attendu que les membres du conseil lors d'une rencontre avec M. Pineault, maire, ont convenus que dorénavant avant que les dépenses de représentation et de déplacement soient engendrées, un courriel soit transmis par M. Pineault ou par le maire suppléant à tous les membres du conseil ainsi qu'à la directrice générale mentionnant le but du déplacement afin de les informer dans le cadre de quel dossier prioritaire ce déplacement sera fait et aussi, afin que la directrice générale puisse autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à faire les démarches nécessaires pour les réservations de passage et d'hôtel s'il y a lieu;

Attendu que pour une meilleure gestion des dépenses de représentation et de déplacement, les membres du conseil ont pris comme décision d'effectuer les remboursements de dépenses sur présentation de pièces justificatives seulement, lors des représentations



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

politiques par le maire ou le maire suppléant dans les différents dossiers priorités et retenus par le conseil pour les exercices financiers courant et à venir;

Par conséquent, il est proposé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois, appuyé par madame la conseillère, Shawna Doucet et résolu unanimement par les membres présents du conseil que les dépenses des membres du conseil pour leur représentation dans différents événements soient remboursées sur présentation de pièces justificatives seulement, détaillées sur le formulaire à cet effet tel que stipulé dans la politique de gestion ayant comme objet le paiement des frais de représentation et de déplacement, intitulée 2019 – Déplacement – Représentation.

Que la carte de crédit du maire soit annulée afin de se conformer à la décision du conseil ci-haut mentionnée.

2019-09-404 : Politique des frais de déplacement et de représentation – 1-3

Attendu qu'il y a lieu de modifier la politique de gestion numéro 2018 – Déplacement – Représentation afin de faire une meilleure gestion des dépenses de représentation et de déplacement de nos budgets annuels;

Par conséquent, il est proposé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois, appuyé par madame la conseillère, Shawna Doucet et résolu unanimement par les membres présents du conseil d'adopter la politique de gestion numéro 2019 – Déplacement – Représentation, politique de gestion sur les frais de déplacement et de représentation lors de formation, congrès, colloque, représentation et autres.

2019 - Déplacement – Représentation

Politique de gestion sur les frais de déplacement et de représentation Lors de formation, congrès, colloque, représentation et autres

Afin de voir à la bonne gestion de la Municipalité de L'Île-Anticosti et à une meilleure prise de décision, les membres du conseil désirent adopter une politique de gestion concernant les frais de déplacement et de représentation lors de formation, congrès, colloque, représentation et autres, et ce, afin qu'il y ait concordance avec la réglementation sur le traitement des élus et le règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Le conseil municipal délègue au directeur général/secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser les dépenses reliées aux congrès, colloques, formations et autres, tels que les frais de déplacement et de représentation conséquents.

Toute modification apportée à la politique de gestion « 2019 – Déplacement – Représentation » doit faire l'objet d'une résolution du conseil en séance ordinaire.

La politique de gestion « 2019 – Déplacement – Représentation » a pour but de donner un outil aux dirigeants afin de faciliter la gestion des frais remboursés à toute personne se déplaçant pour et au nom de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti.

Ce présent document constitue l'énoncé de fond qui établit la politique administrative destinée à la gestion des frais encourus pour le déplacement et la représentation de toutes personnes autorisées de la municipalité.

La politique de gestion 2019 – Déplacement - Représentation, pour être valide et en vigueur, doit être adoptée par les membres du conseil lors d'une séance du conseil.

Article 1 – Frais d'inscription

La Municipalité de L'Île-d'Anticosti défraie les inscriptions aux événements décrits ci-haut.

Le membre qui s'est inscrit à un des événements ci-haut décrits et qui ne participe pas à une ou plusieurs journées devra obligatoirement rembourser les frais d'inscription, advenant que la municipalité ne puisse annuler dans les délais prescrits par l'association. Il y a toutefois certaines exceptions à savoir : accident, maladie, et ce sur présentation de preuve adéquate.

Article 2 – Frais de représentation

Les frais de représentation tels que l'hébergement, les repas, les stationnements ou tout autre frais, à l'exception des frais de déplacement, sont défrayés sur présentation seulement des pièces justificatives lors de tout déplacement.

Les frais de dîner sont remboursés si ces dépenses ne sont pas incluses dans les frais d'inscription.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

Les frais de repas sont remboursés tels que décrits dans le tableau joint à cette politique et intitulé « Annexe A » sur présentation de pièces justificatives détaillées.

Les frais relatifs à l'alcool ne sont pas défrayés par la Municipalité.

Article 3 – Perte de salaire

Un élu, qui devra s'absenter de son travail pour participer à des formations, congrès, colloque, représentation et autres, ne devra subir aucune perte de salaire. La municipalité remboursera le salaire perdu, et ce, sur présentation d'une preuve du taux horaire de celui-ci et des bénéfices marginaux s'il y a lieu.

Article 4 – Frais de déplacement

Les frais de déplacement sont remboursés par la municipalité au coût de 0,45 \$ du kilomètre sur preuve de participation à l'événement à l'extérieur de l'île d'Anticosti.

Les frais de déplacement sont remboursés par la municipalité au coût de 0,60 \$ du kilomètre sur preuve de participation à l'événement sur l'île d'Anticosti.

Article 5 – Demande de remboursement

Toute personne qui demande un remboursement pour sa participation à un événement décrit dans cette politique doit "obligatoirement" remplir et signer le formulaire de demande de remboursement joint à « Annexe B » de cette politique de gestion.

Toutes dépenses supplémentaires de repas dépassant le montant alloué par la présente politique devront obligatoirement être approuvées au préalable par résolution du conseil.

Aucune dépense d'alcool n'est remboursée.

Cette demande de remboursement, pour être acceptée, doit faire partie des comptes à payer d'une séance ordinaire du conseil.

Article 6 - Application de la présente politique

Cette politique abroge, à toutes fins que de droit, toute politique et disposition qui sont incompatibles avec celles édictées à la présente politique de gestion "2019 - Déplacement - Représentation".

Article 7 – Entrée en vigueur

Cette politique de gestion entre en vigueur en date de l'adoption par le conseil pour l'exercice financier 2019, conformément à la *Loi* et demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas modifiée.

Donné à L'Île-d'Anticosti, 25^e jour du mois de septembre 2019

ANNEXE A

Inscription	
La Municipalité de L'Île-d'Anticosti défraie les inscriptions aux événements décrits dans la politique.	
Le membre qui s'est inscrit à un des événements ci-haut décrits et qui ne participe pas à une ou plusieurs journées devra obligatoirement rembourser les frais d'inscription advenant que la municipalité ne puisse annuler dans les délais prescrits par l'association. Il y a toutefois certaines exceptions à savoir : accident ou maladie, et ce sur présentation de preuve adéquate.	
Hébergement	
Les coûts réels pour les frais d'hébergement sont remboursés sur présentation obligatoire de pièces justificatives lors de la séance ordinaire du conseil qui suit la participation, ou à une séance subséquente	
Moyens de transport	
Véhicule personnel	Remboursement du kilométrage
Autobus	Remboursement du billet
Train	Remboursement du billet
Auto louée par le demandeur	Remboursement kilométrage ci-dessous mentionné
Autres	Remboursement du billet



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

Autre – autre	À déterminer par résolution du conseil
---------------	--

Les frais de transport entre les stations d'autobus, de gare ou autre, sont défrayés pour se rendre au lieu d'hébergement.

Le remboursement est de 0,45 \$ du kilomètre à l'extérieur de l'île et 0,60 \$ sur l'île.

Repas

Déjeuner	15,00 \$
Dîner	30,00 \$
Souper	45,00 \$

Remboursement

Les repas qui sont inclus dans l'inscription des événements décrits ci-haut ne sont pas remboursables.

Les frais de représentation lors de participation à un événement décrit plus haut sont remboursés sur présentation obligatoire de pièces justificatives lors de la séance ordinaire du conseil qui suit la participation, où à une séance subséquente. L'alcool n'est pas sujet à un remboursement.

ANNEXE B

Formulaire de frais de déplacement et de représentation



Nom : _____

Date : _____

FORMULAIRE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION

DATE	ENDROIT	FRAIS DE TRANSPORT	LOGEMENT	DÉJEUNER	DINER	SOUPER	DIVERS	TOTAL

DÉTAILS DU VOYAGE :

Jour de départ : _____
 Jour de retour : _____
 But du déplacement : _____
 Résolution du conseil no. : _____
 Fonction du réclamant : _____
 Signature du réclamant : _____
 Approbation : _____

POSTES BUDGÉTAIRES	
# _____ :	_____ \$
# _____ :	_____ \$
# _____ :	_____ \$
TOTAL DU COMPTE :	_____ \$
(à l'usage du service de la comptabilité seulement)	

TOTAL DES DÉPENSES :	_____ \$
Avance reçue :	_____ \$
# chèque : _____	Date : _____
Balance :	_____ \$
Paiement final :	_____ \$
# chèque : _____	Date : _____

2019-09-405 : Politique d'achat – Autorisation au personnel municipal – 1.4

Sujet d'information : Seul le personnel de la municipalité est autorisé à faire des achats et ce tel que stipulé dans la politique de gestion des achats adopté par le conseil municipal.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

2019-09-406 : Règlement rémunération des élus - 1.5

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement sur la rémunération des élus, règlement numéro 2019-06 afin de rendre conforme le règlement sur la rémunération des membres du conseil;

Attendu que la directrice générale, secrétaire-trésorière, madame Diane Taillon, oma, gma, a déposé le projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2019;

Attendu que monsieur le conseiller, Michel Charlebois présente le projet de règlement 2019-08 concernant le traitement des élus, à la présente séance du 25 septembre 2019;

Attendu qu'un avis de motion est dûment donné par monsieur le conseiller, Michel Charlebois à la présente séance du 25 septembre 2019;

Par conséquent, il est proposé par madame la conseillère, Shawna Doucet, appuyé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois et résolu unanimement par les membres présents du conseil que le projet de règlement no. 2019-08 portant sur le traitement des élus, tel que lu par monsieur le conseiller, Michel Charlebois, soit adopté.

PROJET DE RÈGLEMENT 2019-08 RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Attendu les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001), le conseil municipal peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres du conseil;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer le règlement numéro 2019-06, règlement concernant le traitement des élus municipaux à cause de nombreuses modifications à y apporter;

Attendu qu'un projet de règlement est dûment déposé à la séance du 25 septembre 2019 par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Attendu qu'un projet de règlement est dûment présenté à la séance du 25 septembre 2019 par monsieur le conseiller, Michel Charlebois

Attendu qu'un avis de motion est dûment donné à la séance ordinaire du 25 septembre 2019, par Monsieur le conseiller, Michel Charlebois

Attendu qu'un avis public sera publié conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* au moins vingt et un (21) jours avant la séance ordinaire où ce règlement sera adopté;

Par conséquent,

Il est proposé par : Monsieur le conseiller, Michel Charlebois
Appuyé par : Madame la conseillère, Shawna Doucet
Et résolu : Unanimement par les membres présents du conseil

Qu'il soit statué et ordonné et il est par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 2 – Rémunération de base du maire

La rémunération de base pour le maire est établie à 12 800 \$ annuellement.

Article 3 – Rémunération de base des conseillers

La rémunération annuelle de base des conseillers est fixée à 4 267 \$ annuellement.

Article 4 – Rémunération additionnelle – maire suppléant

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle des deux tiers (2/3) de la rémunération du maire lorsqu'il le remplacera pour plus de sept (7) jours consécutifs.

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 5 – Allocation de dépenses

L'allocation de dépenses pour le maire est établie à 6 400 \$ annuellement.

L'allocation de dépenses pour les conseillers est établie à 2 133 \$ annuellement.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

Article 6 – Versement salaire rémunération

La rémunération est versée à chacun des membres du conseil municipal lors de la dernière période de paie du mois.

Article 7 – Indexation

La rémunération de base et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal peut être indexée par résolution, pour chaque exercice financier, en fonction de l'augmentation de l'indice général de prix à la consommation pour la région de Québec selon Statistiques Canada jusqu'à concurrence d'un maximum de 6% l'an, conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Article 8 – Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge, à toute fin que de droit, le règlement 2019-06 et tout règlement, politique ou disposition ayant trait à l'objet de ce règlement.

Article 9 – Rétroactivité

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} octobre 2019.

Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

2019-09-407 : Clés de Pointe-Ouest – 1.6

Point d'information : Demande à M. Pineault de remettre les clés des immeubles de la Pointe-Ouest.

2019-09-408 : MAMH – Rencontre – Différents dossiers - 1.7

Attendu que la municipalité doit se conformer aux Lois et règlements régis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que plusieurs dossiers ne sont pas conformes aux Lois, règlements et politiques édictés par les paliers gouvernementaux et la municipalité;

Par conséquent, il est proposé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois, appuyé par madame la conseillère, Shawna Doucet et résolu unanimement par les membres présents du conseil que la directrice générale, Diane Taillon, rencontre madame Marilyn Émond, directrice régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de discuter des différents dossiers de la municipalité.

2019-09-409 : Ministère de l'Environnement – Gestion matières résiduelles et ancien bâtiment démoli – 1.8

Il est proposé par madame la conseillère, Shawna Doucet, appuyé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois et résolu unanimement par les membres présents du conseil d'autoriser la directrice générale à faire les démarches nécessaires afin de faire un rapport complet au ministère de l'Environnement et d'embaucher un consultant à cet effet s'il y a lieu afin d'accélérer la démarche d'obtention d'une subvention.

Que monsieur le maire, John Pineault ou le maire suppléant, madame Hélène Boulanger et la directrice générale, madame Diane Taillon, oma, gma soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti tous les documents nécessaires pour l'obtention d'une subvention dans le cadre des dossiers de gestion d'un ancien bâtiment démoli et de la gestion des matières résiduelles tel qu'un agrandissement ou un nouveau dépotoir pour la municipalité.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

2019-09-410 : Demande de soutien – Poursuite de la Cie d'exploration minière Canada – 1.9

Soutien aux droits des municipalités à légiférer sur leur territoire - Aide financière pour la défense de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

Attendu que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record par la compagnie d'exploration minière de Vancouver, Canada Carbon de 96 millions \$ en dommages et intérêts, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

Attendu qu'afin d'aider à financer ses frais de défense, d'expertise et de sensibilisation, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a lancé la campagne de socio-financement « Solidarité GSLR » (www.solidaritegslr.ca) avec l'objectif de recueillir 200 000 \$ en don et le soutien du plus grand nombre possible de municipalités au Québec ;

Attendu que les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

Attendu que la poursuite de 96M\$ intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec;

Attendu que la Municipalité de L'Île-d'Anticosti comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer cette campagne de financement et/ou le message de sensibilisation des élus de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge ;

Par conséquent, il est proposé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois, appuyé par madame la conseillère, Shawna Doucet et résolu unanimement par les membres présents du conseil de soutenir la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge contre la poursuite intentée par l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon et d'accorder une aide financière de 100 \$ à la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge afin de l'appuyer dans le cadre de sa campagne sensibilisation et de financement intitulée : « Solidarité GSLR ».

2019-09-411 – Minganie en forme – Demande de rencontre – 1.10

Ce point est reporté.

2019-09-412 : Appel d'offres - Toiture - Église – 1.11

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions publiques pour la toiture de l'église sur le territoire de la municipalité à Port-Menier;

Attendu que la municipalité a reçu plusieurs soumissions, à savoir :

APPEL D'OFFRES NO. TOITURE T2019

FOURNITURE ET POSE - ACIER

Ouverture le vendredi 13 septembre 2019 à 11 h 05
à la salle de conférence de l'Hôtel de Ville de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti au 25 B, chemin des Forestiers à Port-Menier.

Les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires		Prix	TPS	TVQ	TOTAL
BEMA Construction	Acier	99 990,00 \$	4 999,50 \$	9 974,00 \$	114 963,50 \$
	Pose	324 170,00 \$	16 208,50 \$	32 335,95 \$	372 714,45 \$
	Total	424 160,00 \$	21 208,00 \$	42 309,96 \$	487 677,96 \$
Alliance Construction Côte-Nord	Acier	89 186,80 \$			102 606,90 \$
	Pose	219 554,50 \$			252 444,50 \$
	Total	308 741,40 \$			355 051,40 \$
Couvreur Verdun	Acier	400 000,00 \$	20 000,00 \$	39 900,00 \$	459 900,00 \$
	Pose	1 200 000,00 \$	60 000,00 \$	119 700,00 \$	1 379 700,00 \$
	Total	1 600 000,00 \$	80 000,00 \$	159 600,00 \$	1 839 600,00 \$



**Municipalité de L'Île-d'Anticosti
Procès-verbaux**

No de résolution
ou annotation

Kesi Construction	Acier	307 488,00 \$			
	Pose	289 300,00 \$			
	Total	586 788,00 \$	29 839,40 \$	59 529,60 \$	686 157,00 \$
	Acier	216 890,00 \$			
	Pose	174 300,00 \$			
	Total	391 190,00 \$	19 559,50 \$	39 021,20 \$	449 770,70 \$

FOURNITURE ET POSE - MÉLÈZE

Ouverture le vendredi 13 septembre 2019 à 11 h 05
à la salle de conférence de l'Hôtel de Ville de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti au 25 B, chemin des
Forestiers à Port-Menier.

Les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires		Prix	TPS	TVQ	TOTAL
BEMA Construction	Mélèze	-	-	-	-
	Pose	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-
Alliance Construction Côte-Nord	Mélèze	102 740,00 \$			118 140,00 \$
	Pose	272 437,00 \$			313 280,00 \$
	Total	375 177,00 \$			431 420,00 \$
Couvreur Verdun	Mélèze	-	-	-	-
	Pose	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-
Kesi Construction	Mélèze	330 867,00 \$			
	Pose	321 200,00 \$			
	Total	652 067,00 \$	32 603,35 \$	65 043,68 \$	749 714,03 \$
	Mélèze	372 739,00 \$			
	Pose	329 720,00 \$			
	Total	702 459,00 \$	35 122,95 \$	70 070,29 \$	807 652,24 \$

Fourniture de mélèze

Ouverture le vendredi 13 septembre 2019 à 11 h 05
à la salle de conférence de l'Hôtel de Ville de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti au 25 B, chemin des
Forestiers à Port-Menier.

Fourniture de Mélèze	Aucune soumission reçue			
-------------------------	-------------------------	--	--	--

Pose de mélèze

Ouverture le vendredi 13 septembre 2019 à 11 h 05
à la salle de conférence de l'Hôtel de Ville de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti au 25 B, chemin des
Forestiers à Port-Menier.

Pose de Mélèze	Aucune soumission reçue			
----------------	-------------------------	--	--	--

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des soumissions reçues;

Attendu que la soumission pour la fourniture et la pose d'acier est la plus basse soumission;

Attendu que la soumission d'Alliance Construction Côte-Nord est la plus basse soumission conforme à l'appel d'offres de la municipalité;

Par conséquent, il est proposé monsieur le conseiller, Michel Charlebois proposé madame la conseillère, Shawna Doucet et résolu par les membres présents du conseil de retenir la soumission d'Alliance Construction Côte-Nord, au montant de 355 051,40 \$.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

Une partie de cette dépense sera défrayée par le fonds de roulement au montant de 60 000 \$, revenus reportés du MFFP – Chasse en enclos - 9 800 \$, par la subvention dans le cadre du programme de la taxe d'accise (TECQ) – 96 000 \$ se terminant le 31 décembre 2019 et le solde de la dépense à même le budget 2019.

Le vote est demandé sur cette proposition, à savoir :

Monsieur le maire, John Pineault	Contre
Monsieur le conseiller, Michel Charlebois	Pour
Madame la conseillère, Shawna Doucet	Pour

Cette résolution est adoptée à la majorité des membres présents du conseil.

2019-09-413 : Résolution no. 2019-08-387 – À rescinder – Affectations – Demande de conformité et autres postes – 1.12

Attendu, qu'après vérification des livres comptables, la municipalité ne peut affecter de sommes pour les différents projets en cours de conformité ou autres;

Attendu que la municipalité devra dans son prochain budget prévoir des sommes nécessaires pour ces projets débutés;

Par conséquent, il est proposé par madame la conseillère, Shawna Doucet, appuyé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois et résolu unanimement par les membres présents du conseil de rescinder la résolution 2019-08-387 relativement aux affectations pour les dépenses de conformité et différents projets en cours et de prévoir à l'exercice financier 2020 ces mêmes dépenses afin qu'elles fassent partie intégrante du budget 2020.

2019-09-414 : Agente de bureau – Offre d'emploi – P.1

Attendu la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière de créer un poste d'agent de bureau pour le bureau administratif de la municipalité afin de voir à une meilleure gestion du temps et des travaux administratifs à la direction générale, et qui pourra décharger le personnel de la direction dans les travaux cléricaux et de classement;

Par conséquent, il est proposé par madame la conseillère, Shawna Doucet, appuyé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois et résolu unanimement par les membres présents du conseil, de retenir la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière et de créer un poste d'agent de bureau et d'afficher une offre d'emploi pour l'embauche d'un(e) agent(e) de bureau pour le service administratif de la municipalité.

2019-09-415 – Virée – Chemin de la Ferme – 3.1

Attendu que la municipalité a vendu à La Ferme d'à côté le terrain dont la virée faisait partie de ce lot;

Par conséquent, il est proposé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois, appuyé par madame la conseillère, Shawna Doucet et résolu unanimement par les membres présents du conseil d'allouer un budget afin d'effectuer des travaux pour réaliser une virée face à ce terrain.

2019-09-416 : Acceptation soumission – Piézomètre – 4.1

Attendu que la municipalité a demandé une soumission pour la confection d'un puits avec piézomètre au dépotoir existant afin de se conformer aux demandes du ministère de l'Environnement;

Attendu que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a embauché la compagnie Forage Goulet de Beauharnois pour certains travaux au dépotoir du Cap-Blanc;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

Attendu qu'en retenant les services de la compagnie embauchée par le MERN afin de faire les travaux de forage d'un piézomètre, la municipalité économise les frais de transport, de déplacement, etc.

Par conséquent, il est proposé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois, appuyé par madame la conseillère, Shawna Doucet et résolu unanimement par les membres présents du conseil de retenir la recommandation de la directrice générale, secrétaire-trésorière de retenir la soumission de Forage Goulet de Beauharnois au coût d'environ 3 430 \$ taxes en sus.

2019-09-417 : Rapport d'émission de permis au 16 septembre 2019 – 6.1

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose aux membres présents du conseil le rapport d'émission de permis de l'inspecteur municipal au 16 septembre 2019.

2019-09-418 : Adoption du règlement 2019-07 – Règlement de concordance – Périmètre urbain – 6.2

Attendu que la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le premier projet de règlement 2019-07 aux membres présents du conseil, règlement relatif à la modification du périmètre urbain de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère, Shawna Doucet à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2019;

Attendu que madame la conseillère, Shawna Doucet a présenté le présent premier projet de règlement;

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement 2019-07;

Attendu que le projet de règlement a été présenté à la MRC de Minganie pour vérification pour la suite de la procédure d'adoption;

Par conséquent, il est proposé par madame la conseillère, Shawna Doucet, appuyé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois et résolu unanimement par les membres présents du conseil que le règlement no. 2019-07, règlement modifiant le périmètre urbain de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti conformément à l'annexe 1 du règlement no. 172-18-03-20 de la MRC de Minganie, soit adopté.

Règlement no. 2019-07, Règlement relatif à la modification du périmètre urbain de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti Règlement de concordance

Attendu que la MRC de Minganie a modifié son schéma d'aménagement et de développement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu l'entrée en vigueur du règlement n° 172-18-03-20 intitulé règlement relatif à la modification du périmètre urbain de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, modifiant le schéma d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de Minganie;

Attendu que la MRC de Minganie a adopté le document « Nature des modifications pour L'Île-d'Anticosti »;

Attendu que la Municipalité de L'Île-d'Anticosti doit adopter un règlement de concordance au schéma de l'aménagement et de développement de la MRC en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le plan de zonage n° 6-0432-Z du règlement de zonage n°25-90-06 de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti pour s'assurer la concordance au schéma d'aménagement et développement de la MRC;

Attendu que la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le premier projet de règlement 2019-07 aux membres présents du conseil relatif à la modification du périmètre urbain de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère, Shawna Doucet à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2019;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

Attendu que madame la conseillère, Shawna Doucet a présenté un premier projet de règlement;

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement 2019-07;

Attendu que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose aux membres présents du conseil, à la présente séance, le règlement 2019-07 pour adoption;

Par conséquent,

Il est proposé par : Madame la conseillère, Shawna Doucet
Appuyé par : Monsieur le conseiller, Michel Charlebois
Et résolu : Unaniment par les membres présents du conseil

Qu'il soit statué et ordonné et il l'est par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie du présent projet de règlement.

Article 2 – But du règlement

Le présent règlement a pour but de modifier le plan de zonage n°6-0432-Z du règlement de zonage n° 25-90-06 de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Article 3 – Modification du périmètre urbain de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti

Le présent règlement modifie le périmètre urbain de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti conformément et en concordance avec l'annexe 1 du règlement N° 172-18-03-20 de la MRC de Minganie. L'annexe 1 fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 4 - Effets

La modification du périmètre urbain de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti permet en outre, de distraire certaines parties du périmètre urbain inconstructibles et/ou inondables et d'ajouter d'autres parties constructibles et sécuritaires. Cette modification permet aussi d'inclure le lot 6 254 708 à l'intérieur du périmètre urbain et de réserver ce lot au développement résidentiel des minimaisons. « Annexe 2 »

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi*.

2019-09-419 : Rescinder résolution no.2019-07-375 - Règlement de concordance – 6.3

Attendu qu'il y a eu lieu de reprendre une partie de la procédure d'adoption du règlement 2019-07;

Par conséquent, est proposé par madame la conseillère, Shawna Doucet, appuyé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois et résolu unanimement par les membres présents du conseil de rescinder la résolution 2019-07-375 concernant le règlement 2019-07, règlement de concordance.

2019-09-420 : Nomination représentant – Réseau biblio de la Côte-nord

Il est proposé par madame la conseillère, Shawna Doucet appuyé, par monsieur le conseiller, Michel Charlebois et résolu unanimement par les membres présents du conseil de nommer madame la conseillère, Hélène Boulanger, représentante du Réseau biblio de la Côte-Nord pour la Municipalité de L'Île-d'Anticosti.

8. Rapport des membres du conseil

Madame la conseillère, Shawna Doucet : Groupe Feu de Camp, Club socio-récréatif pour embauche allées de quilles.

Monsieur le conseiller, Michel Charlebois : Dépotoir, opérateur.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

Monsieur le maire, John Pineault : Rencontre ministre du Tourisme, Hydro-Québec lors de panne, schéma de risque, rencontre avec le préventionniste, visite à Québec du ministre Bonnardel pour lien inter-rives.

9. Varia

2019-09-421 : Invitation candidats à l'île d'Anticosti – Varia 1

Il est proposé par madame la conseillère, Shawna Doucet, appuyé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois et résolu unanimement par les membres présents du conseil d'inviter les candidats, de l'élection fédérale, à venir rencontrer les citoyens de l'île d'Anticosti et ce à leur frais.

10. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose aux membres du conseil présents la liste de correspondances du mois d'août 2019.

11. Période de questions

La période de question a porté sur les dossiers suivants, à savoir :

Aucune

2019-09-422: Clôture de la séance ordinaire du 25 septembre 2019 - 12

Il est proposé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois, appuyé par madame la conseillère, Shawna Doucet et résolu unanimement par les membres présents du conseil, de clôturer la séance ordinaire 25 septembre 2019.

Levée de la séance ordinaire du conseil du 25 septembre 2019 - 12

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, monsieur le maire, John Pineault, lève la séance ordinaire à 19 h 40.

John Pineault
Maire

Diane Taillon, oma, gma
Directrice générale et secrétaire trésorière